

Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

# **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 16 décembre 2024 à 18 h**

**Hôtel de Ville de Saint-Yrieix – Salle du Conseil**

...../.....



# SOMMAIRE

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

### **II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 1°/ Avis conforme sur la dérogation au principe du repos dominical
- 2°/ Atelier à usage de scierie - Levée de l'option d'achat du crédit-bail du 28 février 2014 consenti à Monsieur Pascal BLONDY et Madame Marie-José BRACHET
- 3°/ Mise en place d'un Comité Local Ecole Entreprise (CLEE)
- 4°/ Aménagement d'un bâtiment existant en Boulangerie à Ladignac-le-Long

### **III – JEUNESSE ET SPORT**

- 1°/ Construction d'une Maison d'Assistants Maternels à Glandon
- 2°/ Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de Villasport

### **IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Aménagement du siège de la Communauté de Communes

### **V – TOURISME ET CULTURE**

- 1°/ Convention de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour
- 2°/ Travaux de mise en sécurité des chapelles du Rocher et de Champsiaux à la Meyze

### **VI – ENVIRONNEMENT**

SIRTOM – Comité de pilotage de l'étude d'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères

### **VII – LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

Convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat "Nov habitat 87" pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025-2027 dans le cadre du Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG)

## **VIII – PERSONNEL**

- 1°/ Adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne
- 2°/ Détermination du mode de participation à la "prévoyance" et du montant de la participation
- 3°/ Création du service commun "inventaire du patrimoine" entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la commune de Saint-Yrieix
- 4°/ Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Extension du dispositif au cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine
- 5°/ Association "Pomme de reinette" – Renouvellement de la mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture
- 6°/ Association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix – Renouvellement de la mise à disposition de l'agent d'accueil
- 7°/ Convention d'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des bénéficiaires de l'obligation des travailleurs handicapés pour l'accès par voie du détachement a un cadre d'emplois supérieur par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

## **IX – AFFAIRES FINANCIERES**

- 1°/ Budget principal 2024 – Décision modificative n°3
- 2°/ Budget annexe du SPANC – Année 2024
- 3°/ Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Energétique (CRTE) – Années 2024-2026
- 4°/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
- 5°/ Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

## **X – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1°/ Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine – Année 2025
- 2°/ Conventions de servitude avec ENEDIS – Lieu-dit "Les Renaudies" à Saint-Yrieix
- 3°/ Bail au profit de l'Etat pour accueillir un Centre de conservation et d'étude
- 4°/ Complément à la délégation de fonctions du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-présidents
- 5°/ Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes au titre des années 2022 et 2023
- 6°/ Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 7°/ Participation aux réunions – Président et membres du bureau



Monsieur le Président rend hommage à Madame Lhido, Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Yrieix, qui se bat suite au violent accident de la route qu'elle a subi. Il émet ses vœux de rétablissement.

Il a également une pensée pour Madame Dos Santos qui était sa passagère et qui se bat également.

Il félicite Christophe Nardot pour un heureux évènement.

Il présente Gwendal Baleine, nouvelle recrue au sein des services de la Communauté de Communes.

M. G. BALEINE se présente au Conseil Communautaire. Il a pour mission d'animer le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Dans un 1<sup>er</sup> temps, il aura à réaliser le bilan à mi-parcours du PCAET. C'est une opportunité d'effectuer des rendez-vous individuels avec chaque commune. Cela sera suivi d'une première commission.

Puis, il propose un accompagnement sur les ZA-EnR.

M. LE PRESIDENT précise que ce poste est partagé avec la Communauté de Communes Briançonnais Haute-Vienne. Des pistes de travail sont d'ores et déjà identifiées comme la mobilité.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2024, est approuvé à l'unanimité.

### **Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes :**

M. J. AGENEAU fait un retour sur l'actualité du pôle communication. Il remercie les élus et les différents services pour les retours d'information.

Le magazine de la ComCom est aujourd'hui imprimé à 3 000 exemplaires tous les 4 mois.

Le logo de la collectivité a été retravaillé : le soleil et la pyramide représentent les communes de tout le territoire. Ce graphisme a été repris et décliné pour les différents supports de communication. Ainsi, une nouvelle charte graphique a été créée pour :

- Facebook : 1 300 followers et 75 000 interactions
- Instagram : 10 075 vues
- You tube : environ 50 vidéos
- LinkedIn
- X et Threads
- Panneau Pocket
- Le site web : réalisé par "L'Agence"

M. LE PRESIDENT remercie le service communication car il y a eu un gros travail réalisé en 15 mois. Il informe de l'acquisition d'un drone qui pourra également être utilisé au profit des communes.

## II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1°/ AVIS CONFORME SUR LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Délibération n°2024-120

Rapporteur : A. HUCHET

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant que dans l'hypothèse où la suppression du repos dominical excède 5 jours, la décision du Maire de déroger au principe du repos dominical doit être précédée de l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **émet** à l'unanimité, un avis favorable à une ouverture des commerces de Saint-Yrieix les dimanches suivants :

Dimanche de Pâques	Weekends de l'Ascension et de Pentecôte	Soldes d'été + période estivale	Fêtes de Noël
20 avril 2025	1 <sup>er</sup> juin 2025 8 juin 2025	13 juillet 2025 20 juillet 2025 27 juillet 2025 3 août 2025 10 août 2025 17 août 2025	7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025

**2°/ ATELIER A USAGE DE SCIERIE - LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL DU 28 FEVRIER 2014 CONSENTI A MONSIEUR PASCAL BLONDY ET MADAME MARIE-JOSE BRACHET**

*Délibération n°2024-121*

*Rapporteur : F. BOISSERIE*

Vu l'acte notarié du 28 février 2014 par lequel la Commune de Glandon a consenti à Monsieur Pascal BLONDY et Madame Marie-José BRACHET épouse BLONDY un crédit-bail pour une durée de 12 ans portant sur un atelier à usage de scierie reposant sur la parcelle cadastrée en section B n°1188 sise Lotissement de la Chabanie à Glandon (87500) d'une superficie de 48,93 ares ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que ledit atelier à usage de scierie a été transféré en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix au terme d'un acte en la forme administrative du 10 mai 2017 ;

Considérant que par courrier du 21 octobre 2024, le crédit-preneur a manifesté sa volonté de lever l'option d'achat de manière anticipée à la date du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la levée d'option d'achat et accepte la vente à Monsieur Pascal BLONDY et Madame Marie-José BRACHET épouse BLONDY, de la parcelle cadastrée en section B n°1188 sise Lotissement de la Chabanie à Glandon (87500) au prix de 6 976 € conformément à l'échéancier financier inscrit dans l'acte ;
- **précise** que préalablement à la signature de l'acte, Monsieur Pascal BLONDY et Madame Marie-José BRACHET épouse BLONDY devront avoir honoré les paiements des loyers en attente jusqu'au 31 janvier 2025, ainsi que la taxe foncière appelée au titre de l'année 2024 ;
- **désigne** Maître Fabien Guilhem, notaire à Saint-Yrieix (87500) pour la rédaction de l'acte ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT rappelle que cette entreprise est implantée à Glandon. C'est important.

**3°/ MISE EN PLACE D'UN COMITE LOCAL ECOLE ENTREPRISE (CLEE)**

*Délibération n°2024-122*

*Rapporteur : L. GORYL*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Association Ingénieurs pour l'Ecole pour mettre en place un Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) sur le

...../.....

territoire ; que les CLEE sont des lieux d'échange et d'action entre le monde économique et l'éducation ;

Considérant que les membres ont vocation à fédérer les acteurs économiques locaux au sein d'un même comité pour mener des actions concrètes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans un bassin géographique ; qu'ils s'intéressent à toutes les initiatives visant à renforcer les relations entre l'école et l'entreprise ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la participation de la Communauté de Communes au CLEE Sud Haute-Vienne ;
- **autorise** le Président à signer l'acte d'adhésion au CLEE Sud Haute-Vienne et tout document y afférent.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit d'un volet du programme "Territoire d'Industries". L'objectif est de rapprocher les collégiens / lycéens du monde de l'entreprise en facilitant par exemple l'accès aux stages en entreprise.

Ce projet est piloté par la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet.

Dans ce cadre, le 13 février 2025, un évènement important est organisé sur le territoire : le forum de l'orientation. Ce programme devrait générer de l'activité et du dynamisme.

#### **4°/ AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN BOULANGERIE A LADIGNAC-LE-LONG**

Délibération n°2024-123

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que dans le but de maintenir la dernière boulangerie de la commune, la Communauté de Communes prévoit de réhabiliter un ancien local commercial ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'engagement de l'opération d'aménagement d'un bâtiment existant en boulangerie à Ladignac-le-Long ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-après :

<b>Aménagement d'un bâtiment existant en Boulangerie à Ladignac-le-Long</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	310 000 €	Etat (DETR)	93 000 €	30,00 %
		CD 87 (CDDI)	30 000 €	9,70 %
		CR NA	62 000 €	20,00 %
		<b>Sous-total :</b>	<b>185 000 €</b>	<b>59,70 %</b>
		<b>Autofinancement :</b>	<b>125 000 €</b>	<b>40,30 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>310 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>310 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

M. R. CHAMPAU-PELETIER indique que c'est un petit projet en termes de surface, mais néanmoins un projet complexe. En effet, il y a une surface à réhabiliter et une surface à démolir. Entre les deux, la toiture / charpente est à reprendre sans réhabilitation intérieure.

M. LE PRESIDENT revient sur l'historique du projet. Initialement, le bâtiment identifié était peu visible. Puis, une artificialisation était envisagée mais aucune subvention n'aurait été attribuée.

Un nouveau bâtiment a donc été identifié en centre-bourg.

M. P. MILLET-LACOMBE précise que la réhabilitation de l'ancien garage permet de conserver une réserve foncière pour de futurs commerces.

### III – JEUNESSE ET SPORT

18h35 : Arrivée de M. Daniel BOISSERIE

#### 1°/ CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS A GLANDON

Délibération n°2024-124

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que pour faire face aux difficultés croissantes liées à la recherche d'un mode de garde pour les enfants et dans l'optique d'améliorer l'attractivité du territoire, la Communauté de Communes envisage la construction d'une maison d'assistants maternels à Glandon ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'engagement de l'opération de construction d'une maison d'assistants maternels à Glandon, ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

Construction d'une MAM à Glandon				
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	300 000 €	CAF	72 800 €	24 %
		Etat (DETR)	60 000 €	20 %
		CD 87 (CDDI)	45 000 €	15 %
		<b>Sous-total :</b>	<b>177 800 €</b>	<b>59 %</b>
		<b>Autofinancement :</b>	<b>122 200 €</b>	<b>41 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>300 000 €</b>	<b>100 %</b>

M. LE PRESIDENT précise qu'il y a une incertitude sur le plan de financement. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne mal ces dispositifs. De plus, il s'agit d'une

...../.....

artificialisation, ce qui rend incertain l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, il y a également une incertitude car normalement il n'y a aucune subvention si un loyer est perçu.

M. LE PRESIDENT constate une contradiction des discours. Seul le neuf permet de faire une Maison d'Assistants Maternels (MAM). Il est déçu du peu de soutien sur ce type de projet. Pourtant, la garde d'enfants est un facteur de recrutement. Ce projet sera à dupliquer sur le territoire.

M. L. TURPIN demande si La Table du Moulin ne pourrait pas accueillir une MAM ?

M. LE PRESIDENT répond que cela paraît compliqué en termes d'accessibilité, mais peut-être faisable avec une rampe d'accès. Cette solution est à étudier.

M. F. BOISSERIE informe la Communauté de Communes de la restitution de l'enquête menée par la CAF. Ce serait bien qu'il y ait un représentant par commune.

## 2°/ AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE VILLASPORT

*Délibération n°2024-125*

*Rapporteur : F. DELORT*

Vu le contrat de concession de service public relative à l'exploitation du complexe Villasport signé le 20 novembre 2022, pris notamment en son article 9 ;

Considérant qu'un contrat de groupe a été signé pour deux années pour la fourniture en électricité de Villasport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; que pour la fourniture en gaz, le contrat de groupe porte sur 3 années ;

Considérant le projet d'avenant au contrat n°2 tel que joint en annexe aux présentes ;

Considérant que cet avenant engendre une variation contractuelle inférieure à 5 % ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation du complexe Villasport signé le 20 novembre 2022, tel que joint en annexe.
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

M. LE PRESIDENT revient sur les tarifs de l'électricité. En juillet 2022, le prix du mégawatts était à 750 euros. Nous avons participé au surcoût énergétique de la structure à hauteur de 300 000 euros. Le prix du mégawatts est ensuite descendu à 420 euros. Aujourd'hui, il est arrivé à 150 euros. En ce qui concerne le gaz, plus anecdotique mais néanmoins important, nous avons la chance d'avoir le réseau chaleur.

Nous revenons aujourd'hui sur le compte prévisionnel d'exploitation tel que convenu au départ. De plus, Villasport doit nous rembourser une partie de ce surcoût énergétique sur l'année 2023 suite à des fonds de sécurité mis en place au niveau de l'Etat. Ce remboursement devrait représenter entre 120 000 et 150 000 euros qui seront réinvestis dans la structure.

M. LE PRESIDENT précise que les inquiétudes qu'il avait sur le coût du centre aqua-récréatif était bien réel mais heureusement nous sommes revenus sur le montant prévu au moment de la renégociation du contrat. Celui-ci va évoluer avec une petite incertitude pour 2026 car nous ne savons pas quel sera le coût de l'énergie.

## IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Délibération n°2024-126*

*Rapporteur : D. BOISSERIE*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant qu'il est envisagé d'aménager le siège de la Communauté de Communes dans l'immeuble ALVEA que la collectivité possède depuis de nombreuses années ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'engagement de l'opération d'aménagement du siège de la Communauté de Communes ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-après :

<b>Aménagement du siège de la Communauté de Communes</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	599 900 €	Etat (DETR)	269 955 €	45 %
		CD 87 (CDDI)	119 980 €	20 %
		<b>Sous-total :</b>	<b>389 935 €</b>	<b>65 %</b>
		<b>Autofinancement :</b>	<b>209 965 €</b>	<b>35 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>599 900 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>599 900 €</b>	<b>100 %</b>

M. D. BOISSERIE rappelle que ce bâtiment a été acquis par la Communauté de Communes en 2005 à la famille COINAUD au prix de 228 500 euros. C'était un immeuble de standing. A l'époque, une subvention de 60 % au titre de la Dotation de Développement Rural avait été obtenue, d'où un prix de revient de 90 500 euros. C'est une excellente idée d'en faire le siège de la Communauté de Communes.

M. LE PRESIDENT précise que l'Action Gérontologique Arédienne (AGA) occupe le rez-de-chaussée de l'immeuble. Il a découvert cet immeuble à l'occasion du départ du Service d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et Handicapées (SADPAH). Ce bâtiment est de grande qualité et sain. Il y a néanmoins la nécessité de le remettre au goût du jour.

M. R. CHAMPAU-PELTIER explique que le sous-sol occupé par l'Action Gérontologique Arédienne (AGA) ne sera pas réhabilité.

M. LE PRESIDENT expose qu'il s'agit du seul dossier soumis à la commission des élus de la DETR. L'autofinancement sera assuré par la location des locaux rendus libres dans l'immeuble actuel. Il reste la problématique de la Maison France Services car elle est bien implantée là où elle est.

M. F. DELORT demande si le parking est important ?

M. LE PRESIDENT répond qu'il existe un parking largement suffisant à l'arrière du bâtiment.

## V – TOURISME ET CULTURE

### 1°/ CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

*Délibération n°2024-127*

*Rapporteur : A. HUCHET*

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Vienne a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la taxe additionnelle à la taxe de séjour au taux de 10 % ;

Considérant que ce taux viendra s'appliquer en sus de la taxe de séjour d'ores et déjà collectée par les hébergeurs touristiques et les plateformes de réservation ;

Considérant que la Communauté de Communes se verra verser l'intégralité de la taxe de séjour perçue, à charge pour elle ensuite de reverser au département la part additionnelle lui revenant ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour telle que jointe en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

M. S. FUSADE regrette que tous les hébergeurs ne règlent pas la taxe de séjour.

M. LE PRESIDENT répond que les recettes réelles sont de 18 000 euros. Une première estimation des recettes qui devraient être perçues est entre 30 000 et 60 000 euros. Il s'avère nécessaire de s'équiper d'un outil informatique.

Il est tout à fait anormal que ceux qui vivent des activités touristiques n'honorent pas la taxe de séjour en la reversant. Il va falloir muscler la procédure de perception. Une

revalorisation est à étudier. Avant que les plateformes telles que Booking ne reversent directement la taxe de séjour, celle-ci ne représentait que 8 000 euros.

M. A. HUCHET rappelle que la Communauté de Communes du Nord de la Haute-Vienne perçoit 20 000 euros de taxe de séjour sans hôtel sur notre territoire !

M. LE PRESIDENT propose que la commission "Tourisme" soit réunie début 2025 pour approuver ces nouvelles pratiques.

## 2°/ TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES CHAPELLES DU ROCHER ET DE CHAMPSIAUX A LA MEYZE

*Délibération n°2024-128*

*Rapporteur : P. ROUX*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant l'état général des chapelles du Rocher et de Champsiaux à La Meyze ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'engagement des travaux de mise en sécurité des chapelles du Rocher et de Champsiaux à la Meyze ainsi que leur plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-après :

<b>Travaux de mise en sécurité des chapelles du Rocher et de Champsiaux à la Meyze</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
<b>Travaux maîtrise d'œuvre</b> et	37 937 €	<b>Etat (DETR)</b>	7 587 €	20 %
		<b>CD 87 (CDDI)</b>	11 381 €	30 %
		<b>Sous-total :</b>	<b>18 969 €</b>	50 %
		<b>Autofinancement :</b>	18 969 €	50 %
<b>TOTAL :</b>	<b>37 937 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>37 937 €</b>	100 %

## VI – ENVIRONNEMENT

### **SIRTOM – COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE D'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

*Délibération n°2024-129*

*Rapporteur : R. POURCHET*

Vu la délibération du 14 octobre 2024 par laquelle le Comité syndical du SIRTOM a constitué un comité de pilotage pour suivre l'étude d'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères ;

Considérant que deux élus de chaque communauté de communes membres sont appelés à participer à ce comité de pilotage ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est membre du SIRTOM pour les communes de Saint-Eloy-les-Tuileries et Ségur-le-Château ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les élus ci-après afin de siéger au comité de pilotage :

- M. Francis DELORT
- M. Roland POURCHET

## VII – LOGEMENT ET CADRE DE VIE

### **CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT « NOV HABITAT 87 » POUR UN HABITAT DURABLE, ADAPTE ET SOLIDAIRE SUR LA PERIODE 2025-2027 DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL NOV HABITAT 87 – FRANCE RENOV' (PIG)**

*Délibération n°2024-130*

*rapporteur : P. SUDRAT*

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur ;

Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission locale de l'Anah de la Haute-Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le projet de convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat « Nov habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025-2027 dans le cadre du Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG) tel que joint en annexe ;

Considérant que la réforme de la politique de l'habitat portée aujourd'hui par l'ANAH vise le déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) ; qu'elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre dite pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité ;

Considérant que ce pacte territorial consiste en la mise en place d'un guichet unique de l'habitat ;

Considérant qu'en sa qualité d'interlocuteur unique sur le territoire hors Limoges Métropole, ce guichet vise à simplifier le parcours des ménages en matière de rénovation de leurs logements sur l'ensemble des thématiques de l'habitat (adaptation, rénovation, habitat indigne, travaux lourds...) ;

Considérant que cette contractualisation, d'une durée de 3 à 5 ans renouvelable, est présentée comme devant garantir la continuité des financements nécessaires au déploiement opérationnel du SPRH au niveau infra-régional, en relais du programme antérieur co-porté par le SEHV et le Département ;

Considérant que le portage départemental du guichet s'appuierait sur la constitution d'une équipe dont le besoin est estimé à terme à 7 équivalents temps plein correspondant à 4 postes actuellement dédiés à la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 et à 3 postes supplémentaires nécessaires au traitement des nouvelles thématiques portées par la plateforme (adaptation des logements à l'avancée en âge notamment) ;

Considérant que ce service mobiliserait également un partenariat technique avec l'ADIL87 et le CAUE87 qui, chacun dans leurs domaines de compétences, pourraient délivrer un complément d'information aux usagers ;

Considérant que le budget du service est estimé à 460 024 € subventionné à hauteur de 50 % par l'ANAH, de 15,2 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et 2,4 % par le SEHV ; que le reste à charge s'élèverait ainsi à 149 012 € ; que le Département prendrait à sa charge 28,9 % de cette somme, le reste étant réparti entre les communautés de communes en fonction de leurs poids démographique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix serait contributrice à hauteur de 8 987 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat "Nov habitat 87" pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025-2027 dans le cadre du Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG) telle que jointe en annexe aux présentes ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat "Nov habitat 87" pour les années 2025 à 2027.

M. LE PRESIDENT précise que c'est un renforcement des moyens humains. Ce service gère "MaPrimeRénov", "MaPrimAdapt". Il y a une amélioration du service grâce à des permanences au sein de la Maison France Services.

M. F. BOISSERIE explique que les recrutements sont en cours. Les agents viennent sur le territoire, ce qui est important pour les usagers.

M. LE PRESIDENT souligne l'accompagnement financier du Département qui n'y est pas obligé.

## VIII - PERSONNEL

### 1°/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

*Délibération n°2024-131*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat

d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix les résultats de la consultation ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

##### **Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>Garanties IJ 90 %</b>	
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	9,20 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires  
ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>Garanties IJ 90 %</b>	
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,16 %

- **précise** que la base des cotisations sera le Traitement Brut Indiciaire des agents :
- **précise**, également, que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0,50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG 87 en date du 25/09/2024.
- **autorise** Monsieur le Président à signer les contrats et conventions en résultant.

M. LE PRESIDENT souligne qu'en 2023, le montant était de 65 000 euros. En 2024, la proposition d'avenant est de 170 000 euros à cause de la sinistralité constatée. Aucun contrat n'a été signé. En 2025, celui-ci revient à des montants acceptables. Donc, une nouvelle assurance va être souscrite, même si les garanties couvertes sont inférieures à celles habituellement souscrites.

**2°/ DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA "PREVOYANCE" ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

*Délibération n°2024-132*

*rapporteur : P. SUDRAT*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en ses articles L.827-1 à L.827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2012-094 en date du 13 décembre 2012 mettant en place une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 5 décembre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ; que celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent ;

Considérant qu'au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Considérant qu'en parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Considérant que le CDG 87 a lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87 ;

Considérant que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur ;

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix avait mis en place une participation d'un montant de 10 €/agent/mois, via la labellisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de ne pas adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation ;
- **de prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé ;
- **de retenir** la modalité de versement de participation direct aux agents ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **3°/ CREATION DU SERVICE COMMUN "INVENTAIRE DU PATRIMOINE" ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX ET LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX**

*Délibération n°2024-133*

*rapporteur : C. BOYARD*

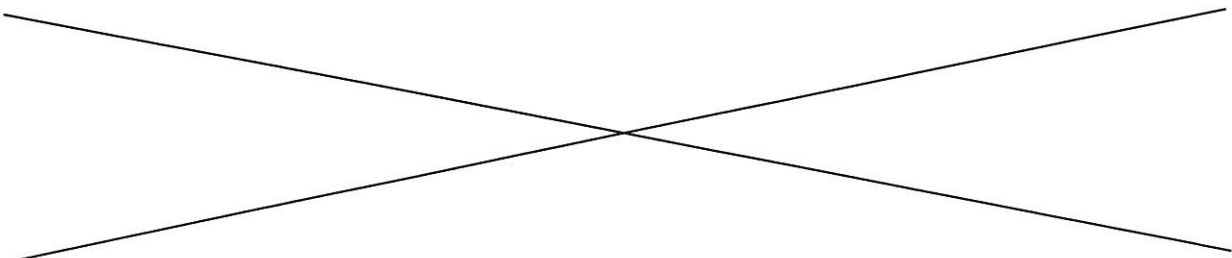
Considérant que la Communauté de Communes Pays de Saint-Yrieix et la Commune de Saint Yrieix-la-Perche se sont engagées dans l'opération de réalisation d'un Inventaire thématique relatif au patrimoine industriel et artisanal en relation directe avec les ressources du territoire ; qu'il s'agit de réaliser un repérage patrimonial sur l'ensemble du territoire concerné en vue d'établir des dossiers documentaires prenant appui sur la base d'une recherche scientifique selon les normes nationales de l'Inventaire général ;

Considérant qu'afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de créer un service commun entre la Communauté de Communes Pays de Saint-Yrieix et la Commune de Saint Yrieix-la-Perche ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant que le service commun sera porté par la Communauté de Communes et que la gestion reposera sur la Commune, telle que définie dans la convention ci-jointe ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 5 décembre 2024 relatif à la création du service commun ;



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée** un service commun intitulé "inventaire du patrimoine" pour la réalisation de l'opération de réalisation d'un Inventaire thématique relatif au patrimoine industriel et artisanal en relation directe avec les ressources du territoire ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document en résultant.

M. LE PRESIDENT souligne que c'est un montant important qui correspond à un recrutement de catégorie A. Le financement de ce poste est assuré par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (50 %), la commune de Saint-Yrieix (25 %) et la Communauté de Communes (25 %).

Il précise qu'une réflexion est menée sur le maintien ou non de ce recrutement au vu du contexte budgétaire. La délibération approuvée ne sera pas forcément mise en œuvre.

**4°/ MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – EXTENSION DU DISPOSITIF AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

*Délibération n°2024-134*

*rapporteur : C. BOYARD*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n°2016-132 du 19 décembre 2016 mettant en œuvre le RIFSEEP au profit des cadres d'emplois concernés au sein de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2017-143 du 19 décembre 2017 étendant le dispositif du RIFSEEP aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques ;

Vu la délibération n°2020-084 du 23 juillet 2020 étendant le dispositif du RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens territoriaux ;

...../.....

Vu la délibération n°2020-085 du 23 juillet 2020 changeant la périodicité de versement de la part CIA ;

Vu la délibération n°2020-132 du 25 septembre 2020 rectifiant les délibérations n°2016-132, 2017-143 et 2020-084 ;

Vu la délibération n°2024-109 en date du 12 septembre 2024 portant création d'un poste non permanent de chargé d'études d'inventaire du patrimoine à temps complet ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2024 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP est : les attachés de conservation du patrimoine.

### **I - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - o Responsabilité d'encadrement
  - o Responsabilité de coordination
  - o Responsabilité de projet ou d'opération
  - o Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance, niveau de qualification
  - o Autonomie, initiative
  - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - o Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- o Responsabilité financière
- o Relationnel
- o Horaires particuliers
- o Effort physique
- o Confidentialité

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)</b>
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>		
G1	Direction d'une structure, d'un ou de plusieurs services...	29 750 €
G2	Poste avec expertise, chargé d'étude, fonction de coordination ou de pilotage...	27 200 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- élargissement des compétences ;
- approfondissement des savoirs ;
- consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **II - Le complément indemnitaire (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants et à partir du compte-rendu de l'entretien professionnel annuel :

- résultats professionnel obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacités d'encadrement ou expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maximum de CIA (en €)</b>
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>		
G1	Direction d'une structure, d'un ou de plusieurs services...	5 250 €
G2	Poste avec expertise, chargé d'étude, fonction de coordination ou de pilotage...	4 800 €

### **Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :**

- **instaure** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **prévoit** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **précise** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **précise** que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la ou les délibération(s) antérieure(s) sur le régime indemnitaire.

M. LE PRESIDENT précise que cela permet d'améliorer le recrutement, si recrutement il y a.

## **5°/ ASSOCIATION "POMME DE REINETTE" – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

*Délibération n°2024-135*

*rapporteur : P. MILLET-LACOMBE*

Préalablement à l'ouverture des débats, Monsieur Laurent GORYL informe l'assemblée être potentiellement en situation de conflits d'intérêts sur le présent sujet. Il sollicite donc son départ et quitte la salle durant les débats et le vote des présentes.

Considérant que les agents fonctionnaires recrutés par un EPCI et travaillant pour une association assurant des missions de service public pour cet établissement doivent être mis à disposition de cette association ;

...../.....

Considérant que Madame Carole GORYL, auxiliaire de puériculture, travaille au sein du multi accueil (crèche, halte-garderie) qui est géré par l'association "Pomme de reinette" ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **met** à disposition l'auxiliaire de puériculture à temps complet à l'association "Pomme de reinette" pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

#### **6°/ ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT D'ACCUEIL**

*Délibération n°2024-136*

*rapporteur : A. HUCHET*

Considérant que les agents fonctionnaires recrutés par un EPCI et travaillant pour une association assurant des missions de service public pour cet établissement doivent être mis à disposition de cette association ;

Considérant que Madame Myriam PAGNOUX, agent d'accueil à l'OTI, travaille au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) qui est géré par l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **met** à disposition l'agent d'accueil à l'OTI à temps complet à l'association "Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix" pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

#### **7°/ CONVENTION D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DEROGATOIRE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'ACCES PAR VOIE DU DETACHEMENT A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR PAR LA CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

*Délibération n°2024-137*

*rapporteur : L. GORYL*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93 ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la note d'information transmise par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant que ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne propose de mettre en œuvre cette procédure, sans contrepartie financière, pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention, ci-jointe ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Centre de gestion a recensé les postes susceptibles d'être concernés et que le Président propose de soumettre les agents concernés à cette procédure dérogatoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la proposition du Président ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

M. LE PRESIDENT rappelle que Monsieur Richard RIVASSOU est présent depuis de nombreuses années. C'est un encouragement pour lui au regard de son investissement.

## IX – AFFAIRES FINANCIERES

### 1°/ BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

*Délibération n°2024-138*

*rapporteur : P. ROUX*

Vu la délibération n°2024-057 du 15 février 2024 portant adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2024-91 du 26 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

...../.....

Vu la délibération n°2024-115 du 12 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que pour le financement des opérations de déploiement du réseau fibre optique sur les communes de la Haute-Vienne de la Communauté de Communes, la collectivité a versé en plusieurs acomptes une contribution financière au Conseil Départemental d'un montant de 781 016,50 € ; que le Département a accordé au syndicat mixte Dorsal, pour le compte de la Communauté de Communes, une avance remboursable sur les recettes de la Société Publique Locale (SPL) "Nouvelle Aquitaine THD" à laquelle adhère le syndicat mixte Dorsal ;

Considérant que chaque année, une redevance est versée par la SPL au Département de la Haute-Vienne qui en reverse une partie à la Communauté de Communes ; que dès lors la contribution financière versée par la Communauté de Communes avait été comptabilisée sur le chapitre 204 – comptes 204132, 204182 et 204141 ;

Considérant qu'afin de régulariser les éléments précédemment énoncés, il s'avère nécessaire :

- d'annuler les mandats passés sur le chapitre 204 lors des exercices précédents par l'émission de titres de recettes sur le même compte et de comptabiliser cette dépense sur le compte 2763 « Créances sur des collectivités publiques – Département »,
- d'annuler le titre passé sur le compte 1313 en 2023 pour un montant de 20 044,70 €, correspondant à la redevance versée par la SPL en 2023, par l'émission d'un mandat sur le même compte et en émettant un nouveau titre au compte 27633 « Créances sur des collectivités publiques – Département »

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation de l'église de Ladignac, la collectivité doit reverser à l'Etat un trop perçu de 2 822,60 € au niveau de la subvention obtenue au titre de la DRAC ;

Considérant la nécessité de régulariser les variations qui viennent d'être présentées ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** la décision modification suivante :

Chapitre	N° Compte - Fonction - Service - N° de programme	Libellés du compte	BP 2024 + DM1 + DM2 en euros	Montant de la décision modificative (DM) N°3 en euros	BP2024 + DM n°1, n°2 et n°3 en euros
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
27	27633 - 01 -Haut-Débit -	Créances sur les collectivités publiques - Département -	0	781 017	781 017
13	1313 -01 -Haut Débit	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	0	20 045	20 045
13	1321 - 01 - 135	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat	0	2 823	2 823
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
204	204132 - 020 -Haut débit - P0366	Subvention d'équipement au Département - Bâtiment et installations	0	258 690	258 690
204	204182 - 020 -Haut débit - P0366	Subvention d'équipement - Organismes publics - Bâtiment et installations	0	389 577	389 577
204	2041412 - 020 -Haut débit - P0366	Subvention d'équipement - Organismes publics - Bâtiment et installations	0	132 750	132 750
27	27633 - 020 - Haut-Débit -	Créances sur les collectivités publiques - Département -	0	22 868	22 868

M. P. VERGNOLLE rappelle que DORSAL mise sur la commercialisation des abonnements fibre mais il y a un décalage important, ce qui ne permet pas de rembourser l'avance faite par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI. Cela impacte le budget du Conseil Départemental. Le taux de raccordement des foyers à la fibre est d'environ 50 %.

## **2°/ BUDGET ANNEXE DU SPANC – ANNEE 2024**

*Délibération n°2024-139*

*rapporteur : F. DELORT*

Vu la délibération n°2024-59 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget du SPANC qui prévoyait un montant estimatif de dépenses de fonctionnement à rembourser par le budget du service d'assainissement non collectif au budget principal de la Communauté de Communes pour 2024 ;

Considérant que ces dépenses sont, dans un premier temps, supportées par le budget principal de la Communauté et remboursées par le budget du SPANC ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** que le budget du service assainissement non collectif remboursera au budget principal, 4 500 € pour la rémunération et 700 € pour les fournitures administratives et le petit équipement divers.

M. LE PRESIDENT pense que les tarifs du SPANC devront être révisés à la hausse. Ce sujet est à travailler sur 2025.

## **3°/ AVENANT AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE) – ANNEES 2024-2026**

*Délibération n°2024-140*

*rapporteur : P. SUDRAT*

Vu la délibération n°2021-116 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant que les contrats de relance et de transition écologique évoluent en "contrats pour la réussite de la transition écologique" pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales ;

Considérant que comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les

...../.....

priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés ; que le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement ;

Considérant que les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles ;

Considérant que la part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un comité de pilotage s'est tenu le 24 octobre 2024 en présence des maires, afin de réaliser une revue de projets conduisant à l'élaboration d'une maquette financière telle que jointe aux présentes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique pour les années 2024 à 2026 tel que joint à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit document et tout document y afférent.

M. LE PRESIDENT explique que cela représente beaucoup d'investissements sur le territoire. Mais il va falloir apprendre à verdir nos projets.

#### **4°/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Délibération n°2024-141*

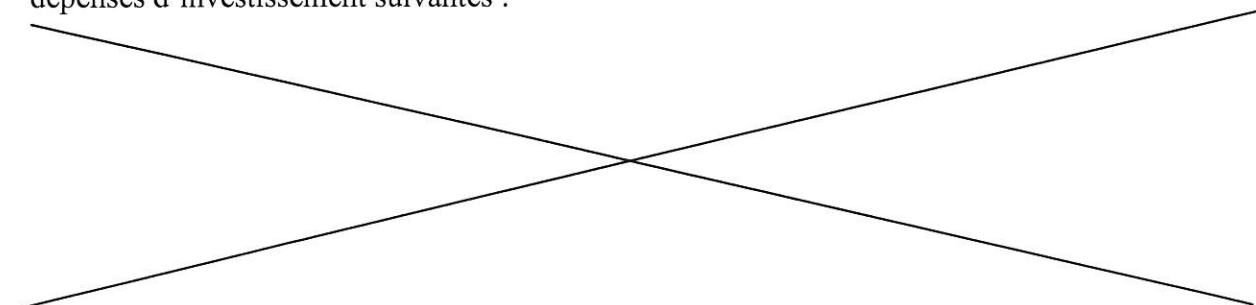
*rapporteur : R. POURCHET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du BP 2025, des dépenses d'investissement suivantes :



Chapitres	Articles	Libellés	RAR 2023 votés au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte pour les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>131 105</b>	<b>270 000</b>	<b>0</b>	<b>270 000</b>	<b>67 500</b>
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	17 788	80 000		80 000	20 000
	2031	Frais d'études	113 317	190 000		190 000	47 500
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>36 626</b>	<b>1 387 914</b>	<b>140 000</b>	<b>1 527 914</b>	<b>381 979</b>
	2041412	Communes - Bâtiments et installations		120 000	140 000	260 000	65 000
	20415342	Groupements de collectivités - A caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations		925 100		925 100	231 275
	204182	Organismes publics divers - Bâtiments et installations	1 440			0	0
	20422	Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	35 186	342 814		342 814	85 704
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>19 286</b>	<b>1 092 000</b>	<b>410 000</b>	<b>1 502 000</b>	<b>375 500</b>
	2111	Terrains nus		230 000		230 000	57 500
	2138	Autres constructions		715 000	360 000	1 075 000	268 750
	21828	Autres matériels de transport		30 000		30 000	7 500
	21838	Autre matériel informatique		30 000		30 000	7 500
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 395	5 000		5 000	1 250
	2188	Autres	17 891	82 000	50 000	132 000	33 000
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 173 832</b>	<b>5 024 153</b>	<b>-232 254</b>	<b>4 791 899</b>	<b>1 197 975</b>
	2313	Constructions	983 391	3 786 424	-232 254	3 554 170	888 543
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	190 441	1 237 729		1 237 729	309 432
<b>27</b>		<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>787 017</b>	<b>787 017</b>	<b>196 754</b>
	27633	Créances sur collectivités publiques - Départements			787 017	787 017	196 754

## X – ADMINISTRATION GENERALE

### 1°/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2025

*Délibération n°2024-142*

*rapporteur : F. BOISSERIE*

Considérant que la Communauté de Communes est engagée aux côtés de la Fondation du Patrimoine pour soutenir financièrement la réhabilitation du patrimoine privé et se substituer aux communes dans leur adhésion à la Fondation ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, moyennant un coût d'adhésion territoriale de 2 300 € ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Fondation du Patrimoine ;

...../.....

- **reconduit** l'enveloppe maximale annuelle accordée au financement du patrimoine privé à hauteur de 64 000 € ;
- **renouvelle** l'enveloppe destinée à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes publiques ou associatives à hauteur de 10 000 €.

## 2°/ CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – LIEU-DIT "LES RENAUDIES" A SAINT-YRIEIX

*Délibération n°2024-143*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles cadastrées en section ZP n°23 et 24 situées au lieu-dit Les Renaudies à Saint-Yrieix ; que sur chacune de ces parcelles, des lignes aériennes basse tension propriété d'ENEDIS sont implantées ;

Considérant qu'ENEDIS a informé la collectivité de sa volonté de renouveler la ligne aérienne sur 208 mètres sur la parcelle ZP n°23 et sur 27 mètres sur la parcelle ZP n°24 ;

Considérant les projets de conventions joints aux présentes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les conventions de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées respectivement en section ZP n° 23 et 24 sur la Commune de Saint-Yrieix telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

## 3°/ BAIL AU PROFIT DE L'ÉTAT POUR ACCUEILLIR UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE

*Délibération n°2024-144*

*rapporteur : D. BOISSERIE*

Vu le projet de bail tel que jointe en annexe ;

Considérant que la DRAC sollicite la location de l'immeuble Fabrègue en vue d'y aménager un Centre de conservation et d'étude ;

Considérant que, consenti pour une durée de 6 ans, le bail prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ; que le loyer s'élèverait à la somme de 22 500 € par an ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le bail avec l'Etat en vue d'accueillir le centre de conservation et d'étude de la DRAC ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit bail, ainsi que tout document y afférent, y compris les attestations de revalorisation annuelle du loyer.

M. D. BOISSERIE regrette que le Conseil Régional n'ait pas retenu l'aménagement de l'immeuble Fabrègue pour accueillir l'Institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI). L'arrivée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est une bonne nouvelle.

M. LE PRESIDENT souligne que les travaux s'achèveront d'ici fin janvier 2025.

#### 4°/ COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET SUBDELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS

*Délibération n°2024-145*

*rapporteur : A. HUCHET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021, portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-107, en date du 7 septembre 2023, portant élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2023-116 du 7 septembre 2023 portant délégations de fonctions du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2024-143 portant renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2024 ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président de la Communauté de Communes une partie de ses attributions qu'il peut lui-même subdéléguer aux Vice-présidents de son choix, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement ;

Considérant que la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine emporte l'octroi d'une subvention intercommunale pour tous les projets de particuliers obtenant le label "Fondation du patrimoine" sur le territoire intercommunal ;

Considérant la nécessité de ne pas retarder le processus décisionnel ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **délègue** au Président l'attribution des subventions communautaires aux porteurs de projets se voyant octroyer le label "Fondation du patrimoine" conformément à la convention avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la signature des actes en découlant ;
- **autorise** le Président à subdéléguer cette attribution au Vice-Président de son choix.

## **5°/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023**

*Délibération n°2024-146*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix au titre des années 2022 et 2023.

## **6°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Délibération n°2024-147*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2024-100 : Aménagement d'un terrain de padel - Avenant n°1 au lot construction/aménagement
- 2024-101 : Cinéma AREVI - Convention réseau de diffusion PATHE LIVE saison 2024-2025
- 2024-102 : Contrat de vérification des défibrillateurs automatisés externes
- 2024-103 : Cinéma AREVI - Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique avec la Sarl François Roussillin Associés pour la diffusion d'opéras/ballets pour la saison 2024-2025
- 2024-104 : Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec l'Association "Union Musicale de Saint-Yrieix" pour la période du 15 septembre 2024 au 5 juillet 2025
- 2024-105 : Convention de partenariat avec l'Association "Koyam Arts et Cultures" du 15 septembre 2024 au 15 juillet 2025
- 2024-106 : Convention de mise à disposition précaire d'un terrain situé à Gâte Bourdelas - Commune de Saint-Yrieix du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

- 2024-107 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Mme Berroyer
- 2024-108 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec "L'Ensemble Vocal de Saint-Yrieix" du 19 septembre 2024 au 30 juin 2025
- 2024-109 : Contrat de location d'une maison d'habitation sise La Sénégie - 21 route de Murat - Commune de Saint-Yrieix avec Madame Nicoleta VLAD à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 2024-110 : Convention d'occupation du Tie-Break entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'Ecole Elémentaire Marc Debusschère pour l'année 2024-2025
- 2024-111 : Aménagement du site de Marcognac - Marché de maîtrise d'œuvre
- 2024-112 : Création d'une pépinière de logements - Etude de faisabilité et relevé du bâtiment
- 2024-113 : Restauration de l'église de l'Assomption de la Très Sainte Vierge - La Roche l'Abeille - Attribution du marché de sécurité protection santé
- 2024-114 : Contrat de location précaire d'une partie de l'ensemble immobilier sis Les Palloux 87500 Saint-Yrieix-la-Perche avec la SCI RPGP Immo du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025
- 2024-115 : Convention de location précaire de l'étage de la maison sise 3, rue du 8 mai 1945 - Commune de La Roche l'Abeille à la SARL Société Hôtelière Pierre et Isabelle BERTRANET
- 2024-116 : Mission d'optimisation des dépenses de taxe foncière - Prestation de service confiée au cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS
- 2024-117 : Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine pour le dossier de Monsieur Hervé ROCHE
- 2024-118 : Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine pour le dossier de Messieurs Matthieu GILLIER et Julien COUSTY
- 2024-119 : Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine pour le dossier de Monsieur et Madame KORTHAGEN
- 2024-120 : Acquisition d'une remorque plateau
- 2024-121 : Bâtiment agricole sis 25 route de Murat - 87500 Saint-Yrieix - Travaux de couverture - zinguerie
- 2024-122 : Immeuble loué à la Chambre d'Agriculture sis rue Georges Lagorce 87500 Saint-Yrieix-la-Perche - Remplacement de deux volets roulants
- 2024-123 : Boulangerie "Le Fournil Arédien" sise 14 rue Gabriel Debrégeas 87800 La Meyze - Remplacement compresseur sur vitrine chocolat
- 2024-124 : Convention de mise à disposition d'une salle de cours dans les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse à l'association "Les Pieds en Musique" pour l'année scolaire 2024-2025

- 2024-125 : Acceptation de don pour occupation des terres au Bois du Lac du GAEC ROBERT
- 2024-126 : Cinéma AREVI - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche - Mise en place de la vente à distance
- 2024-127 : Convention de prestation de services entre le Syndicat Intercommunal de Voirie Arédien (SIVA) et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour l'entretien de ses propriétés
- 2024-128 : Réfection de la halle aquatique intérieure de Villasport - Marché de diagnostic structurel
- 2024-129 : Acquisition de chalets en bois
- 2024-130 : Contrat d'accès à un logiciel de prospective financière avec la société SIMCO
- 2024-131 : Convention de mise à disposition du Tie-Break à Monsieur NGUYEN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de deux ans
- 2024-132 : Contrat portant intervention de deux réalisateurs dans le cadre du mois du documentaire au cinéma AREVI les 8, 9 et 22 novembre 2024
- 2024-133 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Monsieur Albert BEUNE
- 2024-134 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Madame Aude SIMONNET
- 2024-135 : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie - Avenant n°2 au lot n°2 (Gros œuvre Maçonnerie) - Avenant n°2 au lot n°7 (Production de froid Plomberie)
- 2024-136 : Etude de diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - Avenant n°2 au marché
- 2024-137 : Convention de mise à disposition de l'église de Glandon le 11 décembre 2024 entre le diocèse de Limoges et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix dans le cadre d'un concert de Violons - Violoncelles des élèves de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
- 2024-138 : Bâtiment Meubles Burguet - Zone artisanale de Bourdelas - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche - Travaux de révision et de démoussage de la toiture
- 2024-139 : Construction d'une maison d'assistants maternels 87500 Glandon - Marché de maîtrise d'œuvre
- 2024-140 : Construction d'un bâtiment industriel pour une association sur la commune du Chalard - Etude géotechnique G2AVP
- 2024-141 : Site de Bourdelas - Mise à disposition au Comité des Foires concours du Pays Arédien du 26 novembre au 3 décembre 2024
- 2024-142 : Mise à disposition de la salle d'audition de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse à l'association "Le Noël Arédien" les 14 et 15 décembre 2024 pour une animation autour du conte

2024-143 : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie - Avenant n°2 au lot n°8 - Electricité

## **IX – AFFAIRES FINANCIERES**

### **5°/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025**

*Délibération n°2024-148*

*rapporteur : P. DARY*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté est joint en annexe.

M. LE PRESIDENT rappelle le contexte particulier d'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires. Celui-ci a été élaboré en novembre 2024 avant l'annonce de la motion de censure et la démission du gouvernement.

M. LE PRESIDENT présente ensuite le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour l'année 2024, nous avons réalisé 88 % de nos dépenses prévisionnelles et 100 % de nos recettes. On constate que certaines dépenses présentes en 2023 n'apparaissent plus en 2024 : la compensation du contrat de service public de Villasport, le prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation après 2018.

Les attributions de compensation restent inchangées. Les frais de personnel ont augmenté de 5 %. Sur les charges à caractère général, nous avons 5,50 % de hausse. Les autres charges (subventions aux personnes de droit privé et fonds de concours) sont en augmentation, cela est dû notamment à la pénalité versée à Vert Marine.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on constate une forte baisse : la première explication est l'absence de ventes immobilières, la seconde est la problématique de la fraction de TVA. Le montant est quasiment identique à celui de 2023, ce qui est tout à fait anormal. Celle-ci était sensée remplacer la taxe d'habitation. Cette suppression est une véritable catastrophe pour les Communauté de Communes qui ont le pouvoir d'investir.

M. LE PRESIDENT remercie le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD). Il félicite les services pour les recettes en augmentation notamment pour le Cinéma et l'EIMD.

M. LE PRESIDENT souligne :

- en 2023 et 2024 : la préservation de la capacité d'auto-financement grâce à la pression fiscale réalisée.
- plus de 8,5 millions d'euros investis sur trois exercices comptables. L'investissement public génère de l'investissement privé. L'intégralité de la pression fiscale a été réinvestie sur le territoire.
- en 2025 : 7 millions d'euros d'investissements sont envisagés dont 50 % seront réalisés. Ce sont ainsi 12 millions d'euros d'investissements qui seront réinjectés sur le territoire en 4 ans.

...../.....

- sur le fonctionnement : il y a un vrai contrôle des dépenses malgré une légère progression ; une augmentation sur le personnel expliquée par le coût de l'assurance, l'augmentation des cotisations et le renforcement des équipes.
- les charges à caractère général : le marché des assurances pour les bâtiments a augmenté de 50 % suite à l'appel d'offre où seulement un candidat a répondu.
- les subventions aux associations : elles ne sont pas baissées mais il est demandé à la commission "Jeunesse et Sports" d'être vigilante sur les attributions des subventions. Il est important d'avoir un tissu associatif sur notre territoire.
- la baisse sur les recettes de fonctionnement sans hausse de la pression fiscale à cause de :
  - 1 - une incertitude sur le montant de la fraction de TVA au vu de ce qui était annoncé dans la loi de finance 2025
  - 2 - la fiscalité : aussi trois hypothèses d'augmentation sont proposées, soit 2,94 %, 4,95 % et 6,95 %. Ces propositions semblent acceptables par les citoyens.

M. LE PRESIDENT laisse ensuite la parole aux élus.

M. R. POURCHET est partisan de l'absence d'augmentation de la pression fiscale car beaucoup de ménages ne s'en sortent plus et la situation financière de la Communauté de Communes est plutôt bonne.

M. L. TURPIN rappelle que pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les premiers impactés sont les agriculteurs. Donc, il est défavorable à l'augmentation.

M. D. BOISSERIE explique que concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, les communes seront obligées de l'augmenter au regard de ce que les agriculteurs font rouler sur les routes.

M. L. GORYL pense que l'on a la chance de faire un débat avec la question de savoir combien on peut investir. La Communauté de Communes a beaucoup de demandes pour réaliser des projets dans les communes. La situation financière des communes est moins bonne que celle de la Communauté de Communes. Il faut faire attention sur les embauches et sur les subventions aux associations.

M. F. BOISSERIE précise que toutes les structures augmentent leur participation comme le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours. C'est compliqué d'être les seuls à se poser la question de la pression fiscale. Dans les communes, on va être obligé d'augmenter les impôts pour tenir notre section de fonctionnement. Cela paraît compliqué d'augmenter les impôts dans les deux structures.

M. P. ROUX est défavorable à l'augmentation des taux à la Communauté de Communes car certainement qu'il sera nécessaire d'augmenter les impôts sur la commune.

MME A. HUCHET est favorable à une augmentation raisonnable si l'investissement est réparti sur toute les communes de façon équitable.

M. P. SUDRAT pense que les petites communes ont pour souci le fonctionnement. Aujourd'hui, la voirie plombe nos budgets. On ne peut pas dégager d'autofinancement pour porter des investissements. Seule la Communauté de Communes peut investir pour nous. Coussac a déjà augmenté les taux mais nous n'avons aucune capacité d'investissement.

A un moment, on ne peut pas toujours assommer les ménages. Il regrette de ne pas avoir cette capacité d'investissement. C'est pour cela qu'il aurait souhaité que la compétence voirie soit transférée à la Communauté de Communes.

M. D. BOISSERIE rappelle que lorsqu'il a été élu à Saint-Yrieix-la-Perche, il n'y avait aucune capacité d'investissement. Mais le fait que ce soit "plus simple" à Saint-Yrieix qu'ailleurs, ça vient de la gestion municipale. Pour cela, deux leviers existent : faire des

économies et augmenter les recettes pour l'augmentation de la pression fiscale. La ville de Saint-Yrieix n'est pas favorisée par rapport aux autres.

Il souligne que le Président du SIVA dit qu'il faudrait que Saint-Yrieix cotise plus et les autres communes moins. Mais comme tout augmente, il faudra que nous augmentions la pression fiscale.

Il rappelle que les Communautés de Communes qui ont accepté la compétence voirie ne font plus que ces investissements. Les présidents de ces Communautés de Communes s'en mordent les doigts ! De plus, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne va réduire les subventions sur la voirie, alors que nos voiries ne sont plus adaptées au matériel agricole roulant.

M. P. MILLET-LACOMBE pense que la pression fiscale n'est pas ressentie de la même manière sur Saint-Yrieix que sur les autres communes.

M. P. SUDRAT explique que les gestions communales sont plutôt bonnes. Il a réduit les dépenses mais à un moment, on ne peut plus faire des économies. Donc, il y a une obligation d'augmenter les taux comme cela a été fait l'année dernière.

M. D. BOISSERIE rappelle que Saint-Yrieix arrose le budget de la Communauté de Communes en termes de taxe foncière.

M. L. GORYL rappelle que le revenu par foyer fiscal à Saint-Yrieix est beaucoup moins élevé que ce qu'on pense car il y a beaucoup de personnes âgées seules.

M. F. BOISSERIE pense que le transfert de la voirie ne donnerait pas une grande bouffée d'oxygène à long terme sur le budget communal.

M. D. BOISSERIE dit que les gens ne construisent pas à Saint-Yrieix car ils répondent que l'impôt est trop cher.

M. P. SUDRAT ajoute qu'ils disent aussi, on construit à Saint-Yrieix car il y a tous les services. Le lotissement a été construit il y a 7 ans et les terrains, à ce jour, ne sont pas tous vendus. C'est différent à Glandon et à Saint-Yrieix.

M. D. BOISSERIE rappelle que les bases des valeurs locatives sont deux fois plus chères à Saint-Yrieix qu'ailleurs. La Commune a des charges de centralité qui bénéficient à tous et qui sont payées par la commune de Saint-Yrieix.

MME A. HUCHET dit que sur nos communes, augmenter l'impôt ne sert à rien car il n'y a pas de capacité d'investissement.

M. I. BONIN pense qu'il vaut mieux augmenter petitement et régulièrement.

↳ Au regard du vote informel qui se tient à l'issue du débat, une absence de pression fiscale sera proposée lors du vote du budget.

M. F. BOISSERIE précise qu'il y a quelques années, on a eu une suppression de la Taxe d'Habitation. Cela a donné une bouffée d'air aux ménages. Aujourd'hui, personne ne s'en souvient.

## X – ADMINISTRATION GENERALE

### 7°/ PARTICIPATION AUX REUNIONS – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

#### AOÛT 2024 :

28 août : Visite entreprise Lacotte – P. Dary

#### SEPTEMBRE 2024 :

3 septembre : Inventaire zones activités économiques – P. Dary

3 septembre : Commission jeunesse et sports – A. Huchet – F. Boisserie

4 septembre : Réunion de chantier OTI – D. Boisserie

5 septembre : Bureau Communautaire – Bureau Communautaire

6 septembre : Assemblée générale Espérance Arédienne Tennis de table – L. Goryl

6 septembre : Conseil Vie Sociale – A. Huchet

7 septembre : Forum des associations – Bureau Communautaire

9 septembre : CDDI -P. Dary

9 septembre : Conférence des exécutifs – P. Dary

10 septembre : Conseil d'administration de la SPL – A. Huchet

11 septembre : Visite Mr Brunel Ministère – P. Dary

11 septembre : Réunion de chantier Collégiale – D. Boisserie

11 septembre : Observatoire dynamique rurale – Bureau Communautaire

12 septembre : Signature des aides à l'immobilier d'entreprise – Bureau Communautaire

12 septembre : Conseil Communautaire

13 septembre : Assemblée Générale Club de Lutte – L. Goryl

13 septembre : COPIL étude de développement touristique – Bureau Communautaire

14 septembre : Rallye Pays St Yrieix – Bureau Communautaire

20 septembre : LILA France Services – P. Dary

21 septembre : Vin d'honneur Pétanque Arfeuille – P. Dary / L. Goryl

22 septembre : Motocross Remise coupes – P. Dary / L. Goryl

24 septembre : SPL - P.Dary / F. Boisserie / A. Huchet

25 septembre : Conseil Départemental/Dorsal – P. Vergnolle

26 septembre : Territoire d'Industrie – P. Dary

27 septembre : Commission DETR – P. Dary

27 septembre : Comité de pilotage "Petite Enfance" - Commission Jeunesse et Sports

27 septembre : Commission Départementale de Coopération Intercommunale – D. Boisserie

29 septembre : Festival Musical – P. Dary

30 septembre : SPR Saint-Yrieix / Ségur – Réunion de lancement – P. Dary / L. Goryl

### **OCTOBRE 2024 :**

2 octobre : Site de Bourdelas – P. Dary / Comité des foires / Mr Rousseau

2 octobre : COPIL de PTGE du Bassin de l'Isle – P. Vergnolle

2 octobre : Entretien en mairie de coussac / radio bleue – P. Dary / H. Sudrat

4 octobre : Conseil de Surveillance Centre Hospitalier – A. Huchet

5 octobre : Octobre rose / randonnée – Bureau Communautaire

7 octobre : CLEE – P. Dary

8 octobre : Assemblée générale du Tennis club – L. Goryl

8 octobre : Bureau de la Chataigneraie Limousine – P. Dary / H. Sudrat

9 octobre : DDT/PLUI et Sobriété foncière – P. Dary / D. Boisserie

11 octobre : Rencontre Mr NGUYEN - TIE Break – P. Dary / L. Goryl

12 octobre : 30 ans Centre Culturel Fabrègue – Bureau Communautaire

14 octobre : Contrat Local de Santé – P. Dary

15 octobre : Comité Technique PLUI – A. Huchet

18 octobre : Projet Maison France Services – P. Dary / F. Boisserie

19 octobre : Assemblée Générale des maires de Haute vienne – P. Dary / F. Boisserie

20 octobre : Rugby / Octobre Rose – Bureau Communautaire

21 octobre : Rencontre SICTOM – P. Dary

21 octobre : Comités des Foires – P. Dary

24 octobre : ADASEA – P. Dary

24 octobre : CRTE – Bureau / Secrétaire Général

25 octobre : Ecu de Chouette – Bureau Communautaire

30 octobre : Etude Notariale – Vente Arédia 2 / Entreprise Massy

### **NOVEMBRE 2024 :**

7 novembre : SEHV – Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE) – G. Baleine

7 novembre : SMBI – Restitution diagnostic Auvézère – M. Granger

13 novembre : SYDED – P. Sudrat

14 novembre : Projet ESS BAT'IPAC – P. Dary

14 novembre : CAP Centre Hospitalier – A. Huchet

14 novembre : CLEE – P. Dary

14 novembre : Atelier territorial subventions – A. Alric

15 novembre : Comités des Foires – P. Dary

18 novembre : Assemblée Générale multi-accueil – F. Boisserie / M. Plazzi

18 novembre : Conseil d'administration de la SPL – A. Huchet

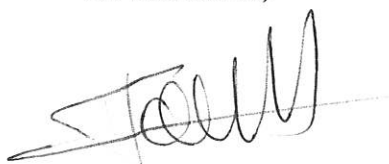
ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଉପସ୍ଥିତିରେ

L'ordre du jour étant épuisé,  
**la séance est levée à 20h30**

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଉପସ୍ଥିତିରେ

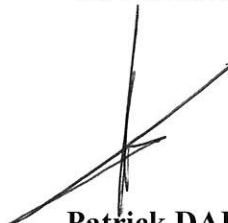
Approuvé le 16 décembre 2024

La secrétaire,



**Stéphanie TOESCA**

Le Président,



**Patrick DARY**

